

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Echange avec soulte avec la société PROTHERMIC ZA de Ti Lipig

Afin de disposer d'une unité foncière plus cohérente, Quimper Bretagne Occidentale va procéder à un échange avec soulte avec la société PROTHERMIC ZA de Ti Lipig pour un montant de 11 840 €.

Implantée depuis 2005 zone d'activités de Ti Lipig à Pluguffan sur la parcelle cadastrée section AM numéro 52, l'entreprise PROTHERMIC envisage d'agrandir son bâtiment sur sa parcelle et souhaite acquérir la parcelle mitoyenne, cadastrée section AM numéro 53, d'une surface de 951 m² appartenant à Quimper Bretagne Occidentale, de manière à élargir son terrain pour pouvoir circuler autour de son bâtiment.

La parcelle cédée correspond à une ancienne voie de desserte de la zone dont l'usage n'a plus d'intérêt.

Par ailleurs, la société PROTHERMIC propose de vendre à Quimper Bretagne Occidentale une parcelle contiguë à son terrain d'une superficie de 2 135 m², cadastrée section AM numéro 56.

Il est donc proposé de faire un échange de terrain à hauteur de 951 m² et d'acquérir 1 184 m² à 10 € HT le m², après consultation de France Domaines.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'échange avec soulte entre l'entreprise PROTHERMIC et Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées section AM numéros 53 et 56 au prix de 10 € HT ;

2 - d'autoriser la société PROTHERMIC ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;

3 - d'autoriser monsieur le président à déposer toutes les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation au projet ;

4 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.